

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT DURABLE

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de GUADELOUPE

Basse-Terre, le

20 MARS 2017

Mission Développement Durable  
et Évaluation Environnementale

Nos réf. : DN/LR/CB/LD-R - MDDEE-2017-n° 25  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Catherine BADLOU  
eval-environ.guadeloupe@developpement-durable.gouv.frouv.fr  
Tél. 0590 99 35 79 – Fax : 0590 95 32 12

**Autorité environnementale**  
préfet de région

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-r34.html>

Monsieur le gérant,

A la date du **13 décembre 2016**, l'Autorité environnementale a reçu pour avis votre dossier relatif au projet suivant : **Mise en place d'un télésiège nautique sur la commune de Saint-François**, enregistré sous le numéro **CC-2016-266/DEAL/MDDEE**. Le dossier a été réputé complet le 18 janvier 2017.

A l'issue de la complétude du dossier, l'Autorité environnementale dispose de 35 jours pour adopter un arrêté préfectoral afin de vous dispenser de la réalisation d'une étude d'impact. Passé ce délai et en l'absence de réponse de l'autorité environnementale, la réalisation d'une étude d'impact s'impose à vous.

Je vous informe que vous disposez d'un droit de recours dont les modalités sont rappelées en annexe.

Par conséquent, en cas de recours, je vous invite à nous adresser un courrier dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de la DEAL à l'adresse indiquée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Monsieur le gérant de la société EVERGLISS  
Terrain Finette  
97118 SAINT-FRANÇOIS

Copie : DM

Le Directeur Adjoint

Nicolas ROUGIER



